

Fargues s/Ourbise, le 22/12/15



**DESTINATAIRES :**

Messieurs les présidents d'ACCA et de sociétés de chasse ;  
Mesdames et messieurs les gestionnaires de chasses privées  
ou commerciales.

**POUR INFORMATION :**

Mesdames, messieurs les membres du collège des délégués  
cynégétiques ;  
Messieurs les lieutenants de louveterie.

Nos Réf. : 604 - MA/JM

Objet : Procédure autorisation lâcher gibier (*Influenza* aviaire)

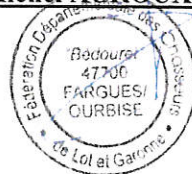
Monsieur le président,

La détection d'*Influenza* aviaire hautement pathogène sur le territoire métropolitain et, plus particulièrement, dans plusieurs élevages avicoles des départements limitrophes, nous impose une grande vigilance. Durant les dix derniers jours, un travail de réflexion conséquent et pragmatique a été conduit par nos services aux cotés des autorités sanitaires, tant au niveau national que départemental. À ce jour, seuls des élevages de volailles semblent avoir été infectés. Les mesures règlementaires adoptées visent, notamment, à éviter toute transmission à la faune sauvage. Une telle diffusion s'avèrerait dramatique, tant elle compliquerait les mesures de prophylaxie et de lutte sanitaire. À ce titre, je me permets de vous rappeler qu'il est impératif de faire intervenir les techniciens de la fédération pour que les animaux sauvages découverts morts ou mourants, soient pris en charge dans le cadre du réseau SAGIR et acheminés vers les laboratoires d'autopsies compétents.

Les lâchers de gibier, en particulier les lâchers de faisan et de perdrix d'élevage, sont soumis à autorisation préfectorale depuis le vendredi 18 décembre dernier. La mise en œuvre de cette obligation, après concertation avec les services de l'État, a été adaptée à notre contexte local, autant que faire se peut. Tout lâcher de gibier doit faire l'objet d'une demande préalable. À cette fin, vous utiliserez le formulaire joint à ce courrier, dans les conditions définies sur ce même formulaire, en veillant à respecter scrupuleusement la procédure qui y est précisée. L'autorisation sera alors réputée acquise, sauf décision contraire qui vous serait notifiée. Les délais d'acheminement du courrier ne vous permettront pas de respecter les délais de dépôt de la demande pour les lâchers intervenus ou à intervenir entre le 18 décembre et le 27 décembre 2015. Les lâchers effectués durant cette période seront impérativement consignés sur le formulaire joint, que vous veillerez à déposer sans délai auprès de la DDT.

Je vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour gérer au mieux cette crise et vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Le président,  
**Michel AURoux.**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

## INFLUENZA AVIAIRE

### Demande préalable d'autorisation de lâcher de gibier à plumes

(Arrêté ministériel du 17/12/2015 modifié)

Demande à envoyer à la DDT (direction départementale des territoires) **avant le mardi 12h** pour un lâcher en fin de semaine soit à l'adresse [ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr) soit par fax au **05 53 69 34 65**

#### LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ :

Société de chasse / Association communale de chasse agréée de : .....	Date de la demande :
Nom du représentant légal :	Tél :
Mail :	Fax :
Adresse du demandeur :	

#### LE FOURNISSEUR :

Date(s) lâcher(s)	Commune du lâcher	Nombres d'oiseaux	Nom fournisseur / éleveur	Adresse du fournisseur	Numéro enregistrement fournisseur
		Faisans :			
		Perdrix :			
		Autres :			

#### Je reconnais :

- Savoir que sans refus notifié au mail ou fax ci-dessus avant vendredi 10h, cette demande préalable de lâcher de gibier est acceptée ;
- Savoir que l'introduction de gibier sans autorisation préalable est interdite ;
- Savoir que l'apparition d'un foyer ou toute suspicion d'un foyer d'Influenza Aviaire peut entraîner l'annulation de l'autorisation de lâcher de gibier ;
- Avoir demandé confirmation au(x) fournisseur(s) que le(s) élevage(s) listé(s) ci-dessus n'est (ne sont) pas inclus dans une zone de protection ou de surveillance définies autour d'un foyer d'influenza aviaire, respectivement 3 et 10 km. **Dans le cas contraire une demande spécifique devra être faite auprès de la DDCSPP ([ddcspp-pp@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddcspp-pp@lot-et-garonne.gouv.fr) ou fax: 05 53 98 66 25)**
- Avoir conservé les factures correspondantes au(x) lâcher(s) listé(s) ci-dessus ;
- Être informé que le fait de se faire délivrer indûment par une administration une autorisation ou que toute falsification d'une attestation sont des délits pénaux définis par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal et punis par les articles 441-6, 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

#### Je m'engage à :

- Ne pas procéder au lâcher de gibier en cas de problème sanitaire ou de mortalité observée avant le lâcher ;
- Informer sans délai la DDCSPP de toute mortalité ou tout problème sanitaire observé lors ou après le lâcher.

Fait à :

, le

Signature

#### Cadre réservé à l'administration :

**La présente demande préalable de lâcher de gibier est refusée pour la, les raison(s) suivante(s) :**

Date, cachet, nom et signature du signataire